

**TRAVAUX RÉHABILITATION RÉSEAU D'EAUX USÉES  
RUE RENÉ CASSIN**

**URBAVAR**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande en date du 09 avril 2026 de l'entreprise URBAVAR – Mme Agnès BECQUART tél : 07 64 71 33 23 sise : 242, Impasse de la Ciboulette – ZAC du Bec de Canard - 83210 LA FARLEDE (courriel : secretariat@urbavar.com),  
CONSIDÉRANT que ces travaux sont demandés par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**– ARRETONS –**

ARTICLE 1° : Les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées - rue René Cassin de son intersection avec l'avenue Bellevue jusqu'au n° 584, sont autorisés :

**DU LUNDI 20 AVRIL 2026 AU JEUDI 30 AVRIL 2026**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera par tronçon de 50 mètres en alternance par demi-chaussée réglementée par des feux tricolores de type KR11 pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **15 AVR. 2026**

Franck BERTONCINI.  
Maire de Bandol,

